

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE
DE LE POUJOL-SUR-ORB

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 034-213402118-20230525-0142023-DE



NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 17/05/2023

Date d'affichage : 22/05/2023

DELIBERATION N° 014-2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-cinq mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Cindy CIECIERSKI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN, Laurent RUDELLE et Fabien SCHURRER

Absents : Guillaume CIANCIO et Bernard ROQUE

Pouvoirs : Guillaume CIANCIO donne pouvoir à Christine FERRET
Bernard ROQUE donne pouvoir à Fabien SCHURRER

Monsieur Fabien SCHURRER a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEURS DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation de la demande en non-valeur N°5181240312 déposée par Madame Catherine BREIL, Comptable public de Saint-Pons de Thomières ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Comptable Public dans les délais règlementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;
Madame Catherine BREIL, Comptable public de Saint-Pons de Thomières, présente au Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 257,40 €.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADMETTRE en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande N°5181240312

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 15 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 034-213402118-20230525-0142023-DE



DÉCIDE d'admettre en non-valeurs les titres de recettes faisant l'objet de la demande N°5181240312, jointe en annexe et présentée par Madame Catherine BREIL, Comptable public de Saint-Pons de Thomières

PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeurs sont inscrits au Budget général 2023 au chapitre 65.

Acte rendu exécutoire le/05/2023

Après dépôt en Sous-Préfecture le/05/2023
et publication ou notification du/05/2023

Le secrétaire de séance
Fabien SHURRER

Ainsi fait et
délibéré.

Pour extrait conforme,
Yves ROBIN, maire



Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.